



25 juin 2018

CIRCULAIRE CTOI 2018–29

Madame/Monsieur

RAPPEL DE LA CIRCULAIRE CTOI 2018-25 (SOUMISSION DES STATISTIQUES DES PÊCHES)

Ceci est un rappel concernant la Circulaire CTOI 2018-25, sur la déclaration des statistiques des pêches pour 2017 au secrétariat de la CTOI.

Toutes les Parties Contractantes, Parties Coopérantes non-Contractes (CPCs) et toutes autres parties ayant de pêcheries dans la zone CTOI, et qui n'ont pas encore déclaré les statistiques complètes pour l'année 2017, sont rappelées que la date limite pour déclarer ces données est le 30 juin 2018.

Veuillez ne pas hésiter de contacter le Secrétariat: secretariat@iotc.org si vous avez besoins de plus d'informations sur ce sujet.

Cordialement

Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif

Pièces jointes:

- Aucune

Destinataires

Parties contractantes de la CTOI: Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Erythrée, Union Européenne, France (Territoires), Guinée, Inde, Indonésie, Iran (Rép Islamique d'), Japon, Kenya, Rép de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Somalia, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép-Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume Uni (TOM), Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes:** Liberia, Sénégal. **Organisations intergouvernementales et non-gouvernementales. Président de la CTOI. Copie à:** Siège de la FAO, Représentants de la FAO dans les CPC.

Ce message a été transmis par courriel uniquement